

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2287^e SÉANCE : 17 JUIN 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2287)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Iraq :	
Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2287^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 17 juin 1981, à 15 h 30.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2287)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de l'Iraq :

Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Iraq :

Lettre, en date du 10 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises lors de séances antérieures [2280^e à 2285^e séance], j'invite les représentants de l'Iraq et d'Israël à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, du Brésil, de la Bulgarie, de Cuba, de l'Egypte, de la Guyane, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, de la Mongolie, du Nicaragua, du Pakistan, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la Roumanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie, de la Turquie, du Viet Nam, du Yémen, de la Yougoslavie, de la Zambie et de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kittani (Iraq) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. Bedjaoui (Algérie), M. Kaiser (Bangladesh), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Roa Kouri (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Sinclair (Guyane), M. Rácz (Hongrie), M. Krishnan (Inde), M. Suwondo (Indonésie), M. La Rocca (Italie), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Al-Sabah (Koweït), M. Tuéni (Liban), M. Halim (Malaisie), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Erdenechuluun (Mongolie), M. Chamorro Mora (Nicaragua), M. Ahmad (Pakistan), M. Freyberg (Pologne), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Marinescu (Roumanie), M. Koroma (Sierra Leone), M. Adan (Somalie), M. Abdalla (Soudan), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Hulinský (Tchécoslovaquie), M. Kirca (Turquie), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam), M. Alaini (Yémen), M. Komatina (Yougoslavie), M. Mutukwa (Zambie) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur est le représentant du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

3. M. CHAMORRO MORA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ce n'est pas simplement pour respecter le protocole que la délégation du Nicaragua vous félicite à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Nous sommes certains que vos qualités personnelles d'homme d'Etat seront décisives pour le succès des travaux du Conseil. Nous savons également que ces qualités sont le reflet fidèle de la politique du Gouvernement du Mexique, qui est de reconnaître le principe de l'autodétermination des peuples et de l'élimination de la menace ou du recours à la force dans les relations internationales. Cette position s'est manifestée une fois de plus récemment, lors de la visite du chef d'Etat du Nicaragua au Mexique, à l'occasion de laquelle un communiqué commun a été publié où il était dit que le président López Portillo

« a réitéré son appui au processus d'institutionnalisation du régime révolutionnaire et pluraliste nicaraguayen, a exprimé son rejet vigoureux de toutes mesures de pression économique qui porteraient préjudice à cet effort légitime et digne de

louanges, et a condamné le recours aux forces militaires ou paramilitaires, de quelque nationalité qu'elles soient, pour déstabiliser ce processus''.

4. La solidarité entre pays et peuples comme les nôtres est aussi importante que le respect scrupuleux de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international pour assurer la paix, la stabilité et le développement pacifique des pays. C'est pourquoi le Nicaragua est profondément indigné de l'attaque injustifiable et barbare commise par les forces aériennes d'Israël contre le centre de recherche nucléaire d'un pays souverain, non aligné et Membre de l'Organisation.

5. En condamnant vigoureusement cet acte, mon pays a non seulement tenu compte de son caractère évident d'agression mais également de toutes ses ramifications, y compris la volonté manifeste du Gouvernement d'Israël de lancer des actes d'agression semblables chaque fois que son régime l'estimera opportun.

6. En premier lieu, cet acte aggrave encore la situation déjà explosive qui règne dans la région du Moyen-Orient et risque d'entraîner une nouvelle vague de violence. Une fois de plus, Israël montre au monde que le concept qu'il a de sa sécurité a la priorité sur toute tentative visant à amener la paix et la stabilité dans la région. En fait, en détruisant le centre nucléaire de l'Iraq, en s'arrogeant le droit d'intervenir unilatéralement au Liban, en menaçant de guerre la République arabe syrienne et, en particulier, en refusant au peuple héroïque de Palestine son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat, Israël nous montre qu'il a l'intention d'imposer la paix en maître dans la région. Il est évident que ses attaques militaires et son mépris profond de la communauté internationale ne représentent que les moyens jugés nécessaires pour maintenir et renforcer son occupation des terres palestiniennes.

7. Malheureusement, l'appui militaire, économique et politique massif dont jouit Israël l'amène à intensifier son intransigeance et ses actes illégaux. Nous savons tous très bien que les agressions seraient bien plus difficiles à commettre si Israël ne recevait pas cette aide et ne pouvait compter sur le veto en sa faveur de la part d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

8. On tremble à l'idée de ce qui se passerait si les Etats commettaient des actes d'agression chaque fois qu'ils estiment que leur sécurité est menacée. Le résultat serait l'anarchie totale dans les relations internationales, voire même une conflagration mondiale. Le précédent que constitue cette attaque a des incidences profondes pour la grande majorité des petits pays. Le concept immoral et inacceptable d'"action préventive" représente un danger réel pour les pays qui, comme le mien, sont régulièrement la cible d'accusations fausses qui ne peuvent être inter-

prétées que comme des justifications d'agression possible.

9. Une telle logique est incompatible avec les normes qui doivent régir les relations entre Etats civilisés, lesquels peuvent recourir à toute une série de mécanismes pour trancher les litiges. Il est absurde et extrêmement dangereux qu'Israël se sente menacé non seulement par les efforts de défense de la nation arabe — efforts rendus nécessaires par la nature belliqueuse d'Israël — mais aussi par les efforts que la nation arabe déploie pour promouvoir son développement technique — droit que l'Iraq a exercé de façon responsable en se soumettant au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

10. En outre, il est pratiquement incroyable qu'Israël, pays armé jusqu'aux dents, possesseur d'armes nucléaires et agresseur prouvé en de nombreuses occasions, vienne nous dire ici qu'il se sent menacé et qu'il agit en état de légitime défense, alors que nous savons tous très bien qu'il a l'intention de fouler aux pieds les droits inaliénables du peuple palestinien, tout en s'assurant le monopole nucléaire dans la région.

11. Face à une telle situation, le Conseil doit se demander comment faire en sorte qu'Israël ne recoure plus à l'emploi ou à la menace de l'emploi de la force, comment lui faire comprendre que la justice et le droit valent bien plus que la force, que la diplomatie et les principes de la Charte sont toujours en vigueur.

12. De l'avis de ma délégation, seules les mesures envisagées au Chapitre VII de la Charte pourraient faire comprendre cela à Israël. Les condamnations verbales ne vont pas protéger la population palestinienne et ne vont pas non plus empêcher une agression éventuelle contre les pays arabes.

13. Lorsqu'on méprise totalement la communauté internationale, la sécurité et la paix du monde, on en paie le prix. C'est ce que dit la Charte des Nations Unies; il incombe au Conseil de l'appliquer.

14. En ce sens, le Nicaragua s'associe pleinement à la condamnation et aux recommandations figurant dans le communiqué publié ce matin par la réunion plénière extraordinaire des pays non alignés et se déclare pleinement solidaire de l'Iraq pour la défense de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

15. Nous estimons également opportun que les pays non alignés aient prié

"tous les Etats, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, de s'abstenir d'accorder à Israël toute forme d'aide, qu'elle soit militaire, politique ou économique, qui pourrait l'encourager à poursuivre sa politique d'agression contre les pays arabes et le peuple palestinien" [S/14544, annexe].

16. Enfin, qu'il me soit permis de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, pour l'occasion qui m'a été donnée de participer à ce débat important.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

18. M. SUWONDO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, pour avoir donné à ma délégation la possibilité de participer au débat actuel sur la question du Moyen-Orient. Je voudrais également vous féliciter pour votre accession à la présidence pour le mois de juin. Ma délégation est certaine que sous votre direction compétente et éclairée les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

19. Ma délégation souhaite également féliciter M. Nisibori, représentant du Japon, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

20. Depuis quelques semaines, la communauté internationale se trouve aux prises avec un nouvel aventurisme israélien au Liban, qui menace sérieusement la paix et la stabilité de la région. Pendant cette période, des efforts ont été entrepris, qui se poursuivent actuellement en vue de surmonter la crise créée par Israël, dans l'espoir qu'il sera possible de maintenir la paix et la sécurité internationales. Cependant, alors que nous espérons pouvoir arriver à surmonter cette crise, nous avons tous été profondément scandalisés d'apprendre, il y a quelques jours, qu'Israël avait attaqué le réacteur nucléaire iraquien. Cette attaque constitue non seulement un acte flagrant d'agression mais elle menace également la validité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe*] auquel l'Iraq est partie mais qu'Israël refuse de signer. L'attaque israélienne remet en question la capacité des instruments juridiques internationaux de protéger, dans un pays donné, la mise en valeur à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire; en outre, elle remet en question la viabilité, voire même la nécessité, de tels instruments qui ne servent pas à protéger les Etats. A ce propos, l'attaque israélienne crée un dangereux précédent qui pourrait encourager des actes similaires risquant de saper l'efficacité du Traité sur la non-prolifération. Il incombe donc au Conseil d'agir en conséquence face à l'attaque israélienne si l'on veut sauvegarder l'efficacité et la viabilité du Traité sur la non-prolifération, notamment du système de garanties de l'AIEA, en tant que moyen fiable de vérifier l'utilisation pacifique d'une installation nucléaire.

21. Le fait que l'Iraq est partie au Traité sur la non-prolifération et qu'Israël ne l'est pas montre bien que

l'Iraq a l'intention d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et que la politique d'agression et d'arrogance d'Israël, qui viole les principes de paix et de justice, est un défi à l'opinion publique internationale. A cet égard, je voudrais rappeler, à l'instar d'autres représentants qui ont pris la parole avant moi, que l'AIEA, après l'avoir inspecté en janvier dernier, a certifié que le réacteur iraquien était conforme aux garanties nécessaires concernant les utilisations pacifiques.

22. De plus, comme l'a expliqué le représentant de la France [2282^e séance], le Gouvernement français — participant clef à la mise en place de ce réacteur — a réaffirmé à plusieurs reprises que ce dernier était destiné à des fins pacifiques. Le fait que l'Iraq a pleinement coopéré avec l'AIEA et qu'il a respecté toutes les normes relatives aux utilisations pacifiques de ce réacteur a été confirmé dans une résolution adoptée le 12 juin par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, dans laquelle ce dernier condamne aussi l'attaque israélienne et recommande que l'affiliation d'Israël à l'AIEA soit suspendue [S/14532]. L'affirmation d'Israël selon laquelle cette attaque aurait été lancée à des fins de légitime défense ne tient donc pas devant tous les faits relatifs à ce réacteur.

23. Non seulement l'attaque israélienne est une nouvelle manifestation de la politique d'agression d'Israël à l'encontre des Arabes, mais elle ajoute encore à l'état de tension qui existe au Moyen-Orient. Les efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient se trouvent compromis sérieusement en raison de cette attaque qui prouve une fois de plus qu'Israël fait obstacle à la paix dans la région. Le fait qu'Israël puisse estimer que la politique d'agression est un moyen d'instaurer la paix est la preuve de la logique gauchie qui est la sienne. Ce n'est que lorsque l'agression d'Israël et son occupation des terres arabes prendront fin qu'il sera possible de trouver un juste règlement et que la paix pourra régner au Moyen-Orient.

24. Il est évident que l'attaque israélienne a des conséquences très vastes qui vont au-delà de l'événement lui-même. Elle constitue un défi direct au Traité sur la non-prolifération, aux principes du droit international, à la Charte des Nations Unies et à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies. Israël a agi de façon totalement arbitraire, s'arrogeant le pouvoir de décider de ce qui est juste, se souciant peu que son acte aille à l'encontre de toutes les normes établies du droit international et de la dignité humaines reconnues et appliquées par le reste de la communauté internationale. C'est un acte absolument inacceptable et l'Indonésie s'associe au reste de la communauté internationale pour condamner l'attaque lancée par Israël contre l'Iraq. La position de mon gouvernement à l'égard de ce nouveau défi lancé par Israël est clairement reflétée individuellement [S/14536] et collectivement, avec d'autres membres de l'Association

des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) dans la déclaration faite ce matin au Conseil par le représentant des Philippines [2286^e séance].

25. Quelles que soient les raisons qui sont à l'origine de l'attaque israélienne, le fait est qu'elle est contraire aux buts et principes des Nations Unies, l'Organisation ayant l'obligation de maintenir la paix et la sécurité internationales. Israël a donc non seulement créé un dangereux précédent, mais il a aussi lancé un grave défi à l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, au Conseil, seul organe dont la principale responsabilité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

26. L'attention du monde est maintenant tournée vers le Conseil dont on attend qu'il exerce les obligations qui lui incombent conformément à la Charte et qu'il adopte des mesures efficaces à la suite de l'acte d'agression d'Israël.

27. A ce propos, ma délégation partage entièrement l'avis des orateurs précédents selon lequel le Conseil ne devrait pas se contenter de condamner l'attaque israélienne, mais devrait réaffirmer son appui au Traité sur la non-prolifération, qui accorde à tous les Etats le droit de développer leurs programmes nucléaires à des fins pacifiques. En outre, le Conseil devrait prendre des décisions concrètes pour empêcher que des actes similaires ne se reproduisent et il devrait imposer à Israël des sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte.

28. Enfin, ma délégation appuie les communiqués du mouvement des pays non-alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique, adoptés à leurs réunions respectives en date du 16 juin, où, entre autres, sont réaffirmées les résolutions de l'Assemblée générale concernant les armements nucléaires israéliens et exigent qu'Israël respecte ces résolutions.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

30. M. HALIM (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation malaisienne, je voudrais vous adresser mes remerciements les plus sincères ainsi qu'aux membres du Conseil pour m'avoir permis de prendre la parole en cette réunion très importante. Je voudrais également me joindre aux orateurs qui m'ont précédé et vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Ma délégation est certaine que, sous votre direction sage et éclairée, nos délibérations aboutiront à un accord sur des mesures efficaces et concrètes pour résoudre le problème que le Conseil examine.

31. L'attaque israélienne contre une installation nucléaire iraquienne à proximité de Bagdad dans la

matinée du 7 juin 1981 a choqué la communauté internationale et a ajouté une grave dimension à la situation délicate qui règne au Moyen-Orient. Je prends aujourd'hui la parole devant le Conseil pour exprimer l'indignation du Gouvernement et du peuple malaisiens devant cet acte d'agression qui constitue une violation du droit international, une violation de la souveraineté de l'Iraq et une violation des principes de la Charte des Nations Unies. Cet acte irresponsable constitue également un défi lancé à l'opinion publique mondiale. Le Gouvernement malaisien a fermement condamné cette attaque et a fait une déclaration à cet effet le 10 juin.

32. Le Conseil, vendredi dernier 12 juin, a entendu la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq [2280^e séance] au sujet du programme de mise en valeur de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques de son pays. Dans sa déclaration, il a indiqué très clairement que ce réacteur nucléaire avait des objectifs pacifiques. L'Iraq est signataire du Traité sur la non-prolifération et a accepté toutes les garanties de l'AIEA pour toutes ses activités nucléaires. Ce fait a été confirmé par le Gouvernement français, qui coopère avec l'Iraq à la construction du réacteur. Ce fait a également été confirmé par l'AIEA. Israël, en revanche, a toujours refusé de devenir partie au Traité sur la non-prolifération et d'accepter les garanties de l'Agence. Les raisons du refus d'Israël sont évidentes. Israël entend garder l'option de développer sa capacité de fabriquer des armes nucléaires. En fait, nous avons la preuve évidente qu'Israël a déjà exercé cette option et possède maintenant des armes nucléaires pour appuyer sa politique d'agression au Moyen-Orient.

33. La tentative d'Israël pour justifier son acte d'agression contre l'Iraq en invoquant le droit de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte est tout à fait inacceptable, étant donné l'objectif pacifique du réacteur et l'absence de toute provocation de la part de l'Iraq. On ne peut que conclure que l'acte d'Israël avait pour but d'intimider ses voisins arabes et d'entraver leur progrès et leur développement en leur refusant l'acquisition d'une technique nouvelle. Il s'agissait nettement d'une tentative pour dominer la région et perpétuer le contrôle israélien sur les territoires arabes et palestiniens occupés, en violation de la Charte.

34. La façon dont Israël a ignoré et rejeté avec mépris les décisions et verdicts de la communauté internationale dans le passé est bien connue. Nous estimons qu'Israël continuera d'agir de la sorte tant qu'il sera assuré de l'appui militaire, économique et autre de certains pays. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour lancer un appel aux pays intéressés et leur demander de réexaminer leur appui à Israël et de prendre des mesures appropriées pour mettre un frein à l'agression israélienne contre ses voisins arabes.

35. Quant au Conseil, il se doit de prendre une décision appropriée contre Israël, décision qui correspond à la gravité et aux conséquences néfastes et à long terme de ses actes. On ne doit pas permettre que l'acte d'agression du 7 juin se reproduise, car une répétition déclencherait un processus dangereux aux répercussions extrêmement graves pour la paix et la sécurité internationales. Il incombe donc au Conseil d'aller au-delà d'une simple condamnation d'Israël pour son acte d'agression. Nous souhaitons nous joindre aux autres délégations pour demander instamment au Conseil d'imposer des sanctions obligatoires à Israël en vertu du Chapitre VII de la Charte. Nous croyons qu'il s'agit là de la mesure la plus efficace pour assurer le respect par Israël du droit international et de la Charte. En même temps, le Conseil doit faire en sorte qu'une compensation appropriée soit versée par Israël à l'Iraq pour la destruction du réacteur nucléaire.

36. Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'appui de la Malaisie aux mesures efficaces que pourrait prendre l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à cette dangereuse menace à la paix et à la sécurité internationales. J'aimerais également réaffirmer, au nom du Gouvernement malaisien, notre plein appui à l'Iraq face à cette menace contre sa souveraineté et son intégrité territoriale.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de Sri Lanka. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

38. M. FONSEKA (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Vous dirigez le Conseil à un moment critique, et ma délégation est tout à fait certaine que votre compétence bien connue permettra au Conseil d'aboutir à une heureuse conclusion dans l'examen de la question dont il est saisi. Je voudrais également remercier tout aussi chaleureusement M. Nisibori, du Japon, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

39. On pourrait peut-être dire que ma délégation est plus proche de la fin de ce que, au commencement du débat, on a décrit comme un "défilé hypocrite" ligué contre Israël par "rancune et par opportunisme". Peut-être le Conseil n'est-il pas habitué à entendre des vocables de ce genre, mais je puis l'assurer que, comme les nombreuses délégations qui ont déjà parlé, nous ne sommes mus ni par la rancune ni par l'opportunisme, que nous ne ferons pas assaut de vitupérations et que nous pontifions moins encore. La validité de la plainte de l'Iraq est déjà largement acceptée et le peuple iraquien est capable de se remettre de cette attaque brutale sans la commisération — plus ou moins sincère — de quiconque.

40. Sri Lanka a reconnu l'Etat d'Israël peu après sa proclamation par l'Organisation des Nations Unies et nous avons donné notre accord à l'établissement de relations diplomatiques environ sept ans plus tard. Ces relations ont été interrompues en 1970 à la suite de l'agression israélienne de 1967 contre l'Egypte. C'était là une décision mûrement réfléchie qui n'était motivée ni par la rancune ni par l'opportunisme. Nous continuons de penser que l'Etat d'Israël a le droit de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières reconnues. Nous croyons aussi que le peuple palestinien a le droit de disposer de lui-même et de vivre en paix et en sécurité dans son propre Etat. Aujourd'hui, c'est le refus d'Israël de reconnaître ce même droit au peuple palestinien, c'est son obstination à vouloir un "Grand Israël" biblique, au mépris des droits non seulement de ses voisins immédiats mais des Etats arabes éloignés, qui nous ont conduit à l'impasse actuelle. Ma délégation n'a pas l'intention de retracer au Conseil aujourd'hui ces 33 années d'histoire contemporaine.

41. Nous parlons de la dernière agression d'Israël, de son attaque préméditée du 7 juin contre une installation nucléaire près de Bagdad. Mon gouvernement a condamné catégoriquement cette attaque comme une violation flagrante de la Charte et du droit international. Presque toutes les délégations qui ont parlé au Conseil ont dit la même chose. Je n'ai pas l'intention de commenter la thèse juridique et l'argument de légitime défense avancés par Israël. Les délégations qui ont pris la parole avant moi y ont répondu on ne peut mieux. Le représentant de la France [2282^e séance] et le représentant de l'Italie [2286^e séance] ont fourni au Conseil suffisamment de données pour réfuter l'allégation selon laquelle l'installation nucléaire de l'Iraq pourrait servir à des fins militaires.

42. Il s'agit maintenant de savoir si la responsabilité du Conseil s'arrête sur une simple condamnation et, dans l'affirmative, ce qui pourrait bien empêcher Israël de répéter un tel acte d'agression. La question se pose d'autant plus que le Premier Ministre d'Israël n'a pas hésité à dire que si l'Iraq cherchait à reconstruire son installation nucléaire, elle serait vouée au même sort. Cette menace sous-entend clairement qu'aucun Etat parmi ses voisins qu'Israël n'approuve pas explicitement ne peut se lancer dans la mise en valeur de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cette mise en garde s'appliquerait aux voisins d'Israël — tous les Etats arabes. Mais si Israël décide qu'une installation nucléaire risque de servir à la fabrication d'armes nucléaires et à l'acquisition de systèmes de vecteurs dans un temps donné, cet avertissement pourra s'appliquer aux Etats, arabes ou non, qui sont bien éloignés d'Israël. Ainsi, ce ne sera plus Vienne, où siège l'AIEA, qui certifiera qu'une installation nucléaire est consacrée à des fins pacifiques; ce sera Tel-Aviv, qui maintenant s'arroge cette prérogative. Ce n'est pas une exagération, c'est à quoi reviennent l'action d'Israël et le raisonnement du représentant

israélien. Et pendant ce temps-là, on n'essaie même pas de réfuter l'accusation selon laquelle Israël lui-même a largement dépassé le stade de la simple option nucléaire.

43. Ma délégation souhaite s'attarder sur cet aspect de la question, comme d'autres l'ont déjà fait, à cause de ses conséquences possibles pour chacun d'entre nous — non seulement pour les pays qui manquent de sources d'énergie classiques. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est censée être le droit inaliénable de tous les Etats. Ce droit a été exercé à des degrés divers par des Etats parties et non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sous réserve des garanties appliquées ou déterminées par l'AIEA. L'attaque israélienne contre l'installation nucléaire iraquienne est, comme l'a déclaré le Directeur général de l'AIEA¹, une attaque contre le système de garanties de l'AIEA et contre la crédibilité de cette agence, crédibilité que, jusqu'à présent, aucun Etat non partie au Traité n'avait mise en doute.

44. Je voudrais rappeler à ce propos ce qui s'est passé à la fin de la deuxième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en août dernier. Le Conseil sait que cette conférence s'est terminée sans avoir adopté un document final, pour des raisons qu'il n'est pas besoin d'exposer ici. Une proposition à l'effet que la Conférence reprenne en vue d'adopter un tel document n'a pas été acceptée. On s'est consolé en songeant que cet échec n'avait pas mené et ne mènerait pas nécessairement à une dénonciation du Traité lui-même par un Etat signataire. Heureusement, pendant les neuf mois qui se sont écoulés depuis lors, cet optimisme s'est avéré fondé. Peut-être devrait-on s'estimer heureux que malgré les controverses qui ont marqué cette conférence d'examen, le régime fragile mais vital du Traité soit resté intact. Si maintenant, après cette attaque éhontée par un Etat non partie au Traité contre un Etat partie qui a récemment ouvert son installation nucléaire à l'inspection de l'Agence, le Conseil décide qu'une condamnation suffira, on est bien obligé de se demander quels avantages offre le Traité à ceux qui y adhèrent. Ma délégation soulève devant le Conseil la possibilité hypothétique qu'un Etat partie au Traité voie le remède dans la dénonciation du Traité, dénonciation qui peut-être serait suivie d'autres. Après cette attaque d'Israël contre l'installation nucléaire iraquienne, si on permet qu'elle devienne un précédent, même si Israël se joint à l'appel lancé en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, ce ne sera rien de plus que la meilleure façon d'avoir le beurre et l'argent du beurre.

45. Ne serait-ce que pour cette raison, ma délégation voudrait demander instamment au Conseil de faire droit à la demande quasi unanime des délégations qui ont pris la parole et souhaitent que des mesures de dissuasion très fermes soient prises contre l'agresseur pour lui faire entendre raison. L'Iraq a subi de

lourds dommages matériels; le moins que puisse faire Israël est de l'indemniser promptement et adéquatement pour les pertes humaines et matérielles qu'il lui a infligées.

46. Ma délégation tend à partager les sentiments des délégations qui ont demandé que des mesures punitives plus efficaces soient prises, conformément au Chapitre VII de la Charte. Nous avons dans le passé appuyé les résolutions de l'Assemblée générale où l'Assemblée demandait que des mesures soient prises concernant l'armement nucléaire israélien, mais ma délégation estime que le Conseil recherche maintenant une résolution qui obtienne un appui unanime et c'est dans cet esprit que nous avons préféré faire preuve de modération aujourd'hui.

47. Si d'autres Etats se comportent de la même façon qu'Israël s'est comporté dans cette affaire et usent des mêmes arguments pour justifier leur conduite, et s'ils sont assurés que tout ce qu'ils risquent c'est d'être sévèrement réprimandés — car c'est à cela que se limite une condamnation —, d'autres Etats ne tarderont pas à se présenter devant le Conseil comme Israël, avec la même attitude de défi et sans éprouver le moindre remords. Alors, ce sera la crédibilité du Conseil qui sera en jeu plutôt que la Charte ou les règles du droit international que le Conseil est chargé de faire respecter. Si l'on tente de régler la plainte de l'Iraq de façon commode, par une condamnation, énergique ou simple, d'autres qu'Israël se présenteront devant le Conseil avec ce qui semble être une nouvelle interprétation déformée de l'adage constitutionnel selon lequel le roi ne peut avoir tort.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, que le Conseil a invité conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

49. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil pour m'avoir aimablement invité à prendre la parole au sujet de la question de l'acte d'agression commis par Israël contre l'Iraq. Il va sans dire que la Ligue des Etats arabes, que j'ai l'honneur de représenter ici, entretient avec votre grand pays les relations les plus amicales et que nous partageons avec vous et votre peuple des idéaux et objectifs communs.

50. Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour admirer la façon dont vous dirigez le déroulement de cet important débat et les compétences intellectuelles et diplomatiques dont vous avez si brillamment fait preuve.

51. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole devant le Conseil après les représentants des pays

arabes, en particulier après avoir entendu le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Saadoon Hammadi, exposer au Conseil de façon remarquable [2280^e séance] les preuves irréfutables de l'agression israélienne, exposé qu'est venu renforcer encore le témoignage fourni par M. Sigvard Eklund, directeur général de l'AIEA, et après tous ceux qui m'ont précédé. Cependant, des faits nouveaux et importants se sont produits depuis que le débat a commencé, qui ont fait qu'il était nécessaire que nous répondions. Le débat ne doit pas s'écarter de son objectif; les distorsions délibérées des faits et du but de l'agression, auxquelles se sont livrés Israël et certains de ses apologistes, ne doivent pas nous détourner des mesures punitives et de la condamnation qui s'imposent.

52. Les raisons données par Israël pour tenter de justifier son acte d'agression ont, depuis le début de ce débat, été totalement réfutées et Israël a été incapable de convaincre même certains de ses plus proches amis de leur crédibilité. L'affirmation avancée par Israël selon laquelle l'Iraq avait refusé de laisser l'AIEA inspecter le réacteur est un fieffé mensonge. Les inspecteurs de l'Agence se sont rendus à Osirak à plusieurs reprises et tout récemment encore, au mois de janvier. Une autre inspection était prévue pour ce mois-ci.

53. Il s'est avéré que les paroles prêtées au président Saddam Hussein, auxquelles se réfèrent souvent M. Begin et ses représentants au Conseil, n'ont jamais été prononcées. On les a inventées dans le but de masquer les actes d'agression et les objectifs israéliens. Le véritable but d'Israël est de détruire le potentiel de recherche et de progrès technique, en Iraq ou dans n'importe quel autre pays arabe. Se référer à une fallacieuse déclaration, faussement attribuée à quelqu'un et qui, en fait, n'a jamais existé était une astuce utilisée par Israël pour masquer ses véritables objectifs criminels.

54. Le cynisme avec lequel M. Begin traite ce recours systématique aux mensonges comme s'il ne s'agissait que de simples "erreurs", qu'il reconnaît d'ailleurs volontiers, prouve le mépris avec lequel il considère les faits et les comptes qu'Israël doit rendre à l'opinion mondiale. Ces prétendues erreurs, grâce auxquelles Begin justifie les actes d'agression commis par Israël contre l'Iraq, ne le préoccupent pas dans la mesure où les objectifs visés par cette agression ont été atteints. "Admettre l'erreur" a permis de couvrir mieux encore le crime.

55. M. Begin a déclaré que les avions israéliens avaient détruit une salle souterraine secrète de 40 mètres de profondeur, creusée avant que le réacteur ait été construit pour éviter qu'elle ne soit détectée par les inspecteurs de l'AIEA. Là encore, M. Begin a admis qu'il y avait eu une autre erreur. La salle ne se trouvait qu'à 4 mètres sous terre — soit un peu plus de 13 pieds — précisait-on. Mais qu'est-ce

qu'un zéro par-ci par-là, a dit M. Begin, essayant d'arranger les choses — et ce en dépit du fait que les experts nucléaires français et ceux de l'AIEA ont nié l'existence d'une telle salle, à quelque niveau que ce soit.

56. Nous avons certainement besoin d'un traité sur la non-prolifération — un traité sur la non-prolifération des mensonges et des déformations des faits, qu'Israël serait tenu de signer. Mais je suppose que si les Israéliens ne peuvent souscrire au Traité sur la non-prolifération dans son ensemble, ils doivent penser qu'ils sont autorisés à mener une campagne de mensonges et de déformation de la vérité.

57. Israël a eu l'audace, au Conseil de demander à l'Iraq de répondre à des questions — comme si la victime dans cette affaire était devenue l'accusé. Cette logique bancal est typique de tous les régimes fascistes de l'histoire qui, aujourd'hui comme hier, cherchent à renverser les rôles. Ainsi, au lieu de se comporter en coupables, ils cherchent à se poser en accusateurs. Cette tactique a été démasquée depuis longtemps, et Israël y a eu recours hier pour jeter le doute sur la crédibilité non seulement de la position iraquienne mais aussi de l'ensemble de l'opinion et du consensus internationaux qui soutiennent la position iraquienne. Cette tactique n'a d'autre objet que de paralyser les délibérations du Conseil et le détourner de ses objectifs.

58. Il faut demander sans retard à l'accusé, dans ce cas Israël, de répondre sans retard, hésitation ni équivoque, à la question de savoir combien de bombes et d'explosifs nucléaires il possède, quel est le statut de sa coopération avec l'Afrique du Sud pour la production d'armes nucléaires, quelle est sa capacité de production d'armes nucléaires et pour quelles raisons il se refuse à tout contrôle international et américain de ses installations nucléaires de Dimona. Israël n'a jamais fait mention du fait que la Central Intelligence Agency des Etats-Unis (CIA) avait tiré la conclusion, en 1974, qu'Israël possédait en propre des armes nucléaires et que, contrairement à l'Iraq, il n'avait pas signé le Traité sur la non-prolifération et ne permettrait pas aux inspecteurs de visiter le réacteur de Dimona.

59. Le Conseil a besoin qu'il soit répondu clairement à ces questions parce que la menace réelle au Moyen-Orient vient d'Israël, et seulement d'Israël. Il ne fait aucun doute que l'agression israélienne n'a eu lieu que parce que Israël voulait maintenir le monopole de la technique nucléaire dans la région et empêcher les Etats arabes de développer leur capacité nucléaire à des fins pacifiques et qu'il était de mauvais augure que les Arabes soient capables d'arriver au XX^e siècle pendant le XX^e siècle.

60. Israël demande pourquoi un pays producteur de pétrole comme l'Iraq aurait besoin d'entrer dans le domaine nucléaire. C'est parce que la recherche

nucléaire dans le domaine de la technologie et de l'industrie permet à l'Iraq, aussi bien qu'aux pays du tiers monde, y compris les pays producteurs de pétrole, de développer les techniques les plus modernes par lesquelles ils peuvent faire des progrès dans les domaines de la santé, des services médicaux, de l'enseignement et également parce qu'il est devenu impérieux de développer des sources d'énergie de remplacement, comme le nucléaire, dans tout pays producteur de pétrole en tant que partie de la planification à long terme visant à trouver des sources d'énergie de remplacement, le pétrole étant une source d'énergie non renouvelable. Demander aux pays producteurs de pétrole de compter uniquement sur le pétrole pour leur développement technique à long terme reviendrait à leur demander de s'engager à un sous-développement permanent. Cette conception raciste et coloniale oubliée depuis longtemps par la communauté mondiale a trouvé sa réincarnation en Israël.

61. Le réacteur militairement important se trouve à Dimona, en Israël. Le réacteur de Dimona n'est pas soumis à l'inspection internationale. Il y a eu des visites occasionnelles d'inspecteurs américains dans les années 60, aux termes d'un accord bilatéral, mais ces visites ont cessé il y a plus de 10 ans.

62. Le Conseil devrait demander pourquoi Israël a obtenu une autonomie virtuelle dans son cycle de combustible à des fins militaires en s'assurant une réserve importante de combustible d'uranium naturel pour Dimona après s'être emparé d'une cargaison de la Communauté européenne de l'énergie atomique en haute mer à la fin des années 60. L'incident de 1968 portait sur 200 tonnes d'uranium naturel, une quantité de combustible suffisante pour Dimona pour plus de 10 ans. Par sa production locale d'uranium en tant que sous-produit de son industrie des phosphates, Israël assurait déjà presque tous ses besoins. L'augmentation réalisée grâce à ce vol et l'accroissement de la production locale envisagée — de 50 à 60 tonnes par an à la fin des années 70 — signifient qu'à l'heure actuelle Israël n'a guère besoin d'importer de l'uranium. Il va sans dire que l'uranium pourrait aisément être obtenu de fournisseurs tels que l'Afrique du Sud, qui n'est pas partie au système AIEA/Traité sur la non-prolifération, si le besoin d'en importer se faisait sentir.

63. Si la bombe au plutonium peut être obtenue de Dimona, Israël peut également déployer une bombe à uranium. Une fois encore, au cours des années 60, un vol international a été commis à l'usine nucléaire d'Apollo, en Pennsylvanie, dans lequel Israël était clairement impliqué, et portant sur 100 kilogrammes d'uranium-235 très enrichi permettant de fabriquer des armes. Cinquante-six kilogrammes d'uranium-235 sont nécessaires pour fabriquer une bombe du type Hiroshima, la plus simple possible, à noyau nu. S'il s'agit d'une bombe à uranium à *tamper* (couverture sphérique recouvrant le noyau de la bombe),

15 kilogrammes seulement sont nécessaires. Au dire des experts, Israël ne devrait avoir aucun problème sur le plan technique pour fabriquer une bombe à *tamper*. Cela signifie que l'uranium-235 dérobé à Apollo a procuré à Israël les moyens de fabriquer au moins sept bombes du type Hiroshima, ce qui représente, pour 1981, un total de quelque 27 ogives nucléaires d'une puissance de 20 kilotonnes.

64. Israël a-t-il obtenu des armes nucléaires, oui ou non ? Oui; il est à peu près certain que les chercheurs des laboratoires militaires israéliens ont fabriqué une bombe au plutonium et une bombe à l'uranium. Il est également fort probable qu'une fois la bombe assemblée, on a retiré une "vis" et qu'on l'a placée dans une salle séparée, de sorte qu'officieusement, sur un plan strictement légal, Israël ne possède pas d'armes et peut "en toute bonne foi" prétendre, comme il le déclare, qu'il n'a pas introduit d'armes nucléaires. Nous sommes absolument convaincus, et cette opinion est partagée par un grand nombre d'observateurs experts aux Etats-Unis, dans les pays occidentaux et dans le monde en général, aussi bien qu'en Israël, que ce dernier a également assemblé les éléments essentiels d'un grand nombre de bombes, n'ayant besoin que de quelques heures pour assembler des ogives nucléaires susceptibles d'être utilisées si les circonstances l'exigent.

65. Indépendamment des "épithètes" d'extrémistes, de sauvages, d'inhumains et autres attribués aux dirigeants de l'Iraq ou de tout autre pays arabe par Israël et ses partisans, une attaque arabe contre Israël au moyen d'armes nucléaires n'aurait, d'un point de vue arabe, aucun sens, comme le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes l'a démontré le premier jour du débat [2281^e séance]. Un examen rapide des faits, des cartes et autres informations relatives aux effets d'une explosion nucléaire montre qu'une telle attaque, au cours de laquelle ne seraient utilisées que des bombes du type Hiroshima, tuerait probablement autant d'Arabes palestiniens que d'Israéliens et que les effets subséquents des radiations et des retombées affecteraient la Jordanie, la République arabe syrienne, le Liban et d'autres pays arabes plus bas, à l'est de l'étroite bande israélienne.

66. Je ne donnerais pas davantage de détails sur les données disponibles qui prouvent qu'Israël possède des armes nucléaires. Je ne parlerai pas plus longtemps des preuves irréfutables selon lesquelles les installations nucléaires de l'Iraq étaient destinées à des fins pacifiques. Le critère ultime a été établi : ces installations nucléaires étaient ouvertes à l'inspection, à la vérification et à la détection.

67. Le Conseil a été soumis à toute une série d'insinuations dont Israël espérait qu'elles seraient difficiles à réfuter. Mais, ce qui est plus important, c'est que la crédibilité israélienne au Conseil et dans le monde a été suffisamment ébranlée pour que nous n'ayons pas à recourir aux réfutations et aux polémiques.

miques. Ce dont il s'agit, en fait, c'est que quelques-unes de ces insinuations ont reçu une certaine crédibilité hier à la suite des remarques du président Reagan des Etats-Unis. Avant tout, le fait que les Etats arabes ne reconnaissent pas à Israël le "droit d'exister" ne signifie nullement, à notre avis, qu'il faut laisser à Israël toute latitude pour frapper à volonté les Etats arabes. Le refus de la reconnaître ne peut et ne doit pas donner à Israël des circonstances atténuantes lorsqu'il attaque une installation pacifique.

68. D'ailleurs, quel est l'"Israël" que le président Reagan voudrait voir reconnu par les Etats arabes alors que lui et son gouvernement savent fort bien qu'Israël est le seul pays au monde qui ne possède pas de frontières ou de délimitations déclarées ? La question de reconnaître Israël ne se pose pas dans le contexte du récent acte d'agression d'Israël contre les installations nucléaires irakiennes et ce fait ne saurait, sous aucun prétexte, être considéré comme une excuse. Le présenter de telle façon serait donner l'impression — que nous espérons erronée — que les Etats-Unis, qui ont condamné l'agression israélienne contre l'Iraq, considèrent qu'il pourrait y avoir des "circonstances atténuantes".

69. Tout cela renforce l'impression largement répandue dans le monde arabe que les Etats-Unis ont donné le feu vert à Israël pour lancer ses différentes attaques, dans toutes les directions. Le monde arabe aimerait que la position des Etats-Unis reflète une condamnation immédiate de l'agression israélienne au lieu d'essayer de lui trouver des circonstances atténuantes.

70. Reprendre l'argument israélien selon lequel l'Iraq n'a pas signé d'accord de cessez-le-feu ou "reconnu Israël en tant que nation" est, pour le moins, hors sujet. Tous les Etats arabes refusent de reconnaître Israël et, à part les voisins immédiats de l'Etat sioniste, aucun autre Etat arabe n'a signé cette convention d'armistice. Tous les Etats arabes, de la Mauritanie à Djibouti, jusqu'aux Etats arabes du Golfe, deviendraient-ils pour autant des cibles "compréhensibles" pour l'agression israélienne et le rayon de l'agression militaire israélienne devrait-il inclure tout Etat qui ne reconnaîtrait pas Israël ? Cela devient une doctrine extrêmement dangereuse qui risque de saper tous les efforts déployés ici ou ailleurs en vue d'une paix complète, juste et durable dans la région.

71. Le président Reagan a dit qu'il a "du mal à croire qu'Israël puisse constituer une menace pour ses voisins arabes" ! Notre réponse se trouve dans les

dossiers d'Israël, qui a mutilé le sud du Liban, dans les colonies de peuplement établies dans les territoires occupés et déclarées illégales par le Gouvernement des Etats-Unis, dans l'annexion de Jérusalem, dans les raids sur les villes et villages du Liban ainsi que sur les camps de réfugiés palestiniens et, enfin, dans la manifestation la plus récente de la position menaçante d'Israël à l'égard des Arabes, à savoir l'attaque contre l'installation nucléaire de recherche de l'Iraq.

72. Pourquoi, demandons-nous, le président Reagan a-t-il du mal à croire qu'Israël constitue une menace alors que les informations dont il dispose peuvent le convaincre du danger que représentent l'idéologie et l'attitude d'Israël non seulement pour les Arabes mais aussi pour les perspectives d'une paix véritable dans la région ?

73. La Ligue des Etats arabes prie instamment le Conseil d'agir selon ses convictions; de ne pas permettre à des considérations politiques d'interrompre sa ligne de conduite et de reconnaître que si l'agression n'est pas étouffée dans l'œuf, elle pourra se répéter, ce qui représenterait un très grave danger pour l'objectif d'une paix véritable.

74. Lorsque la communauté mondiale demande des sanctions et des mesures contre l'agresseur, ce n'est pas par esprit de revanche mais pour dissuader l'agresseur d'entreprendre une autre agression. La condamnation est un acte moral nécessaire; elle est nécessaire et souhaitable et elle est sanctionnée par l'histoire. Mais des mesures concrètes, dissuasives et punitives rendent le monde plus sûr. Ces mesures sont requises par la Charte des Nations Unies et visent surtout à corriger et à stimuler. Elle corrigent le déséquilibre inhérent dans toute violation internationale du droit international et de l'esprit et la lettre de la Charte; elles permettent aux forces de la raison de l'emporter sur les éléments irrationnels de la région, qui veulent qu'on les laisse libres de poursuivre leurs ravages, comme Israël vient de le faire dans sa dernière agression contre l'Iraq.

La séance est levée à 17 h 30.

NOTE

¹ Déclaration faite à la 563^e séance du Conseil des gouverneurs de l'AIEA dont les comptes rendus officiels sont publiés sous forme analytique.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наведите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
